



ASSEGTUR

ARTICLE 1:

Cette organisation à but non lucratif a pour objectif de renouer et renforcer les liens de fraternité, d'amitié et de solidarité entre les membres de la dite association.

ARTICLE 2 :

Peut être membre de cette association tout (e) étudiant (e) ou ancien étudiant(e) de nationalité "GUINEENNE" résident ou ayant résidé en Turquie qui porte de l'intérêt à l'association.

*L'adhésion de tout autre Etudiant(e) se fera par une décision du bureau exécutif.

*L'adhésion de toute autre personne n'étant pas étudiant(e) Guinéen se fera par une décision unanime de tous les membres d'assegtur.

ARTICLE 3 :

En aucun cas l'article Numéro 2 ne sera ni discutables et changeable pour guère raison.

ARTICLE 4 :

Le président de l'association est élu pour un mandat de 2 ans et non- renouvelable.

* Le président peut être déchu de ses fonctions pour haute trahison et pour non remplacement de ses obligations envers l'association.

*Sur vote majoritaire des membres de l'association à (60%), en cas d'égalité de vote le Secrétaire Général assumera l'intérim jusqu'à la prochaine réunion.

*Les membres exécutifs du bureau sont nommés ou élus pour un mandat de 2 ans renouvelable.

* En cas de retrait (définitif ou non définitif), de démission d'un membre de l'association, il sera convoqué une réunion extraordinaire pour élire un membre à la place vacante.

* La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;



c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

* Le Président ne doit pas être en sa première année d'arrivée en Turquie.

ARTICLE 5 :

Le lieu de rencontre est rotatif sur toute l'étendue de la Turquie

La rencontre pourrait être transférée si nécessaire par décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La Réunion sera tenue chaque 6 mois déterminé et rappeler à tout un chacun par les messages de l'heure et l'endroit de la tenue de la prochaine rencontre.

ARTICLE 6 :

La somme de Cinq (5) TL (Lyre Turque) est le montant de la cotisation mensuelle par tout un chacun.

*Ce montant peut être payé par transfert bancaire ou EFT, et à la personne chargée de la collecte dans chaque ville qui rendra compte au trésorier de l'association

ARTICLE 7 :

Sanctions : En cas de non paiement de la cotisation mensuelle pour une durée de (6) six mois sera taxé à 50% de la somme totale à payer.

- Toutes absences non justifiées pendant de (2) deux réunions successives seront prises en compte par le bureau comme un manque de considération et abandon envers l'association. Vu ces motifs l'intéressé pourrait être suspendu et appelé à comparaître devant la commission du bureau.
- Après un retrait volontaire d'un membre de l'association, il lui sera infligé une sanction monétaire décidée par le conseil exécutif de la dite association pour sa réinsertion
- Lors des réunions aucune conduite inappropriée ne sera permise :
Fumer en public, consommation d'alcool, mauvais langage et comportement envers les autres.

Pour la bonne marche de l'association et sanctions appliquées en cas de récidiviste seront mises en application le petit (c) de l'article 4.

ARTICLE 8 :

Tout membre a le droit de se plaindre directement ou indirectement au niveau du président ou un membre du bureau en cas de conflit.



Le Bureau:

- Le président (elu)
- Le Secrétaire Général (nommé)
- Le Trésorier et adjoint (élus)
- Un Conseillé (nommé)
- Chargé de l'information choisit son propre adjoint (nommé)
- Représentant de la partie civile (élu)

Fonctionnement:

- 1) La structure du bureau peut être changée selon la nécessité et le nombre de personne dans l'association et dont la décision sur proposition du président pour la suppression ou l'ajout d'une fonction.
- 2) L'arrivée de toute délégation gouvernementale une commission de représentation de l'association sera désignée par le bureau.
- 3) Chaque 3 mois un **BILAN** sera demandé au trésorier sur l'état de la caisse. Et une réunion des membres du bureau sera tenu.
(Téléphone, MSN, Skype Yahoo etc...)
- 4) Toute sortie d'argent de la caisse de l'association doit être sur ordre du Président avec une consultation préalable des membres du bureau exécutif.
- 5) Tout retrait au niveau de la caisse devra être automatiquement justifié d'un ou des reçu signés par le trésorier et stipulant dans quel but a été utilisé la dite somme.
- 6) Toute tentative de corruption sera sévèrement sanctionnée.

Gestion des Fonds:

*L'argent encaissé sera utilisé comme budget de financement dans l'organisation de la fête d'indépendance, et récréatif lors des réunions.

*La caisse sera utilisée pour l'aide financière des membres délégués pour l'accomplissement d'une mission au nom de l'association.

*Pour tout cas social, le décaissement financier sera sous ordre du président après concertation des membres du bureau exécutif.